BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2007-___527 /PRES/PM/MAECR/ SECU/MEF portant ratification de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes signée le 14 juin 2006 à Abuja (Nigéria).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa cFN° 05 27-07-07

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier

- VU le décret n° 2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007 portant composition du Gouvernement;
- VU la loi n° 009-2007/AN du 22 mai 2007 portant autorisation de ratification de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs
 VII l'avis insidia.
- VU l'avis juridique n° 2007-08/CC du 20 avril 2007 sur la conformité à la Constitution du 2 juin 1991 de la Convention de la CEDEAO sur les armes Abuja (NIGERIA) le 14 juin 2006;
- VU le décret n°2007-424/PRES/PM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

<u>DECRETE</u>

ARTICLE 1: Est ratifiée la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes signée le 14 juin 2006 à Abuja (Nigéria).

ARTICLE 2:

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre de la sécurité et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le

29 août 2007

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Jean-Baptiste Marie Pascal COMPAORE

Djibrill Yipènè BASSOLE

Le Ministre de la sécurité

Assane SAWADOGO